

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

1 – INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DU ZONAGE DANS LE CADRE DU TRANSFERT EVENTUEL DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Monsieur le Président explique que les communes compétentes en matière de collecte des déchets des ménages sont compétentes pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ainsi les communes qui transfèrent la compétence collecte et traitement à une Communauté de Communes ne peuvent plus percevoir la TEOM et la REOM.

L'article L 1639 A bis du CGCT dispose que les délibérations des communes et des EPCI instituant la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En outre, l'institution d'un zonage établi en fonction du service rendu ou l'institution d'un zonage pour harmonisation des taux doit aussi faire l'objet d'une délibération prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par conséquent, la Communauté de Communes Tarn et Dadou, doit, sans disposer de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, prendre une délibération d'institution de la TEOM avec application différée (au 1er janvier 2010) au nom de la continuité du service public. Compte-tenu des difficultés de mise en oeuvre de la REOM et étant donné que 97,4 % de la population de Tarn et Dadou est aujourd'hui sous le régime de la TEOM, nous écartons de fait la mise en place de la REOM.

Par ailleurs, il est proposé que l'institution de la TEOM s'accompagne de l'institution du zonage correspondant au zonage actuel lequel est établi en fonction du service rendu. En effet, puisque le service rendu aujourd'hui sera identique, du moins dans un premier temps, une fois la compétence transférée, le maintien du zonage actuel apparaît comme un préalable avant d'engager courant 2010 une réflexion sur la politique communautaire en matière de TEOM. Ce faisant, la Communauté de Communes aura la possibilité de maintenir les taux de TEOM actuels (éventuellement majorés ou diminués pour tenir compte de l'évolution des charges et des bases sur le territoire de chacune des zones actuelles), ou éventuellement de les faire évoluer dans le cadre du schéma d'harmonisation (sur l'ensemble du territoire ou par zone) dans le cadre du zonage en fonction du service rendu.

Le zonage actuel est le suivant : dans le cadre du transfert éventuel de la compétence, un taux sera voté par zone au plus tard au 31 mars 2010 pour application dans l'année

<u>Zone A</u> : Aussac, Cadalen, Fénols, Graulhet (zone P), Graulhet (zone R1), Graulhet (zone R2), Labessière-Candeil, Lasgrais, Missècle, Moulayrès, Téco

<u>Zone B</u> : Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Parisot, Peyrole, Rivières, Sénouillac
--

<u>Zone C</u> : Brens (centre-ville), Brens (pav et rurale), Gaillac (centre-ville), Gaillac (pav et rurale)
--

<u>Zone D</u> : Florentin, Labastide-de-Lévis, Lagrave
--

<u>Zone E</u> : Briatexte (ville), Briatexte (rurale), Busque, Puybegon, Saint-Gauzens
--

2 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRIFYL

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2224-13 du CGCT, « les communes ou EPCI compétents peuvent transférer à un syndicat mixte :

- soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,
- soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Par conséquent, dans le cadre du transfert éventuel de la compétence à Tarn et Dadou il est proposé, étant donné qu'aujourd'hui toutes les structures compétentes excepté une (regroupant 3 communes) sont membres de TRIFYL, que la Communauté de Communes Tarn et Dadou demande son adhésion à TRIFYL avec application différée au 1er janvier 2010 afin d'assurer la continuité du service public alors que nous ne disposerons pas encore de la compétence.

3 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes TARN ET DADOU a donné un avis lors du Conseil du 29 Septembre 2009 sur les différents projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale pour leur instruction et leur inscription ou non à la 2ème programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », eu égard à leur intérêt territorial.

Deux dossiers ont été déposés tardivement et n'ont pu être portés à l'avis donné le 29 Septembre.

Il s'agit des dossiers suivants :

AXE 1 – GÉRER L'ATTRACTIVITÉ DANS UNE PERSPECTIVE DE COHÉSION TERRITORIALE

Fiche Mesure 2 – Adapter l'offre de services essentiels à la population

- **Projet de construction d'un bâtiment pour le relogement des services ADMR – Maîtrise d'ouvrage Commune de Brens**

AXE 3 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET L'IDENTITE CULTURELLE

Fiche Mesure 6 – Projet culturel de territoire et valorisation patrimoniale

- **Projet de modernisation du Musée Raymond Lafage – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Lisle-sur-Tarn**

Il convient de donner un avis pour l'instruction et l'inscription de ces deux dossiers à la maquette financière de la deuxième programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

4 – QUESTIONS DIVERSES